

COMPTE- RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

Négociation sur les moyens du CSEC – 6 septembre 2022

Délégation **FORCE OUVRIERE** :

- Manuel AIRES (PARIS INTRA SUD).
- Mouloud HAMMOUR (PARIS NORD).
- Jacques MOSSE-BIAGGINI (SIEGE, Délégué Syndical Central **FO**).
- Éric UZAN (CN COMPIEGNE).

La direction a envoyé le 26 août 2022 un nouveau projet d'accord complètement remanié par rapport au précédent.

Pour rappel : la direction des ressources humaines, lors de la réunion du 15 septembre 2021, avait accepté plusieurs de nos revendications. Le nouveau projet d'accord fourni ce jour par la nouvelle direction des affaires sociales présente d'importantes modifications, systématiquement en régression par rapport au précédent et par rapport aux revendications **FO** qui avaient été acceptées auparavant.

FO et les autres organisations syndicales déplorent que ce projet ultra-minimaliste rend totalement caduc tout le travail de négociation qui avait été mené durant 5 réunions. Il est incompréhensible que les moyens déjà acceptés par Conforama, validés par un DRH qui est le même aujourd'hui, soient ainsi annulés. Toutes les organisations syndicales exigent la présence du DRH, dont nous rappelons qu'il était présent lors de la négociation du 15/09/2021 et dont nous voulons savoir pour quelles raisons il a changé radicalement le mandat qu'il avait confié à l'ancien directeur des affaires sociales. La direction refuse. Les organisations syndicales se mettent en suspension. A son issue, devant le refus réitéré de la direction de convier le DRH, la direction reprend la négociation sur la base du projet d'accord du 15 septembre 2021.

FO rappelle être prête à signer le projet d'accord du 15 septembre 2021, amélioré par les points qui avaient été acceptés par la direction durant la réunion du même jour, comme en témoigne notre compte-rendu syndical de l'époque.

La négociation reprend donc sur la base de l'ancien projet d'accord, à partir de la page 9.

Voici pour rappel nos revendications sur la base de l'ancien projet d'accord :

Revendications censées avoir été acceptées par l'ancienne direction :

- § 2.2.3 : La présence échelonnée systématique de 2 suppléants, dans les mêmes conditions que pour les CSEE : dans nos revendications initiales, nous prônions la participation systématique de tous les suppléants à toutes les réunions. Dans un esprit de négociation, nous avons réajusté cette revendication, qui a été **acceptée et notée dans le projet initial**.
- § 3.2 : 1 journée préparatoire avant toute réunion ordinaire ou extraordinaire du CSEC, et non ½ journée, largement insuffisante au vu des ordres du jour qui sont habituellement très conséquents : revendication **acceptée mais non notée dans le projet d'accord**.
- Article 3.5 (ex-article 6) : La prise en charge des frais de déplacement pour toutes les réunions, qu'elles soient ou non à l'initiative de l'employeur : revendication **acceptée mais non notée dans le projet d'accord**.
- § 2.2.2 : Supports de présentation communiqués en même temps que la convocation (délai de 8 jours). **La direction devait ajouter un § sur « le délai raisonnable » tel que prévu par la loi mais cela n'avait pas été fait concrètement.**
- Article 4 : Pour la CSSCTC, fréquence des réunions 1/trimestre. **La direction était censée remplacer « 2 fois par an » par « au moins 2 fois par an » mais cela n'avait pas été fait.**

Les revendications suivantes n'avaient pas été acceptées par l'ancienne direction :

- § 3.1 : 60 heures de délégation pour le secrétaire et le secrétaire adjoint du CSE au lieu de 50 h.
- § 3.1 : 60 heures de délégation pour le trésorier et le trésorier adjoint du CSEC au lieu de 30 h.

- § 3.1 : 35 heures de délégation pour les RS au CSEC au lieu de 28 h.
- § 3.1 : 10 heures mensuelles de délégation pour tous les membres élus du CSEC, titulaires et suppléants.
- § 3.1 : Les heures de délégations seront reportables en totalité d'un mois sur l'autre.
- Réunions extraordinaires des commissions sur demande de la majorité des élus, en cas de besoin

Les revendications suivantes n'avaient pas été traitées :

- Article 5 : Pour toutes les commissions : préparatoires systématiques : la direction était censée y réfléchir.
- Une formation économique de 5 jours pour tous les titulaires, suppléants et RS au CSEC à la charge de l'employeur avec renouvellement au bout de 4 ans de mandat. Choix de l'organisme de formation par les membres du CSEC. Ce point n'avait pas été traité faute de temps.

De plus, la direction s'était engagée à procéder à une comparaison globale entre les heures de délégation qui étaient de mise lors de la précédente mandature (CE, DP, CCE) et les heures actuelles (CSE, CSEC).

D'autres revendications sont formulées :

- Nomination de 6 suppléants pour la commission économique.
- 7 heures de délégation pour les rapporteurs des commissions.
- Remise en place de la commission SAV.

La direction exprime une inquiétude par rapport à la subvention donnée, historiquement par Conforama, à la commission sports et loisirs du CSEC. La direction en vérifiera le bien-fondé en terme légal.

FO s'engage à transmettre à la direction la liste ci-dessus de nos revendications.

La direction affirme « ne s'engager à rien » ...